

PERSISTANCE DE L'INFORMATION

De nos jours, l'essor du réseau internet amène à la diffusion en masse d'informations personnelles (photos, données sur la personne), via des plates formes de partage en lignes (site de partage de vidéos, blogs) ou des réseaux sociaux (Facebook, Twitter par exemple). Cependant, cette diffusion de masse apporte certaines questions concernant la sécurité des personnes concernées, notamment dues à la persistance de l'information. En effet, une donnée entrée sur Internet est très difficile, voire impossible, à maîtriser, et peut donc apporter à long terme un effet néfaste sur la personne.

Diffusion de l'information:

La diffusion des données sur Internet se fait par plusieurs moyens : les réseaux sociaux, et les sites web.

Réseau social : site communautaire qui permet d'échanger avec les membres. Ces échanges concernent les messages, des liens internet, des photos, des vidéos ou autres types de données. L'inscription sur un réseau social correspond d'ailleurs à la création d'une carte d'identité virtuelle, qui permet aux membres de se reconnaître entre eux.

Ces échanges de données via réseaux sociaux ont prit une grande importance au cours de ces dernières années.(=Exemple Facebook,depuis sa création en 2004, regroupe maintenant un milliard de membres).

La présence de ces réseaux peut engendrer des problèmes. Une photo partagée sur un site tel que Facebook, pour reprendre l'exemple précédemment cité, aura un impact plus important que si elle est publiée sur un site web simple.

Pour lutter contre la diffusion abusive d'images, l'État français a mis en place une série de lois qui protège la vie privée sur Internet. On peut prendre l'exemple de la loi relative au droit à l'image sur internet, qui veut que « Toute personne, quelque soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice ».

Néanmoins, cette loi ne protège pas de tous les abus, et les informations publiées sur Internet constituent encore un danger.

Le droit d'accéder et de consulter:

Lorsqu'une personne a accès à un document, celui-ci doit être consultable directement ou en faisant appel aux technologies de l'information (article 23).

La possibilité de consultation d'un document à distance par le recours aux technologies de l'information est intégrée dans la loi (par exemple, les articles 40, 50 et 60)

Le droit de transmettre:

La liberté d'expression emporte nécessairement le droit de transmettre de l'information.

Mais le droit de transmettre peut être limité par contrat ou par les dispositions de lois encadrant la transmission d'information.(Par exemple, la Loi sur la radiodiffusion régleme le droit de transmettre des émissions au public par tout moyen de télécommunication, ou encore L'article 29 applique le principe de la liberté de se procurer ou non certaines technologies pour la transmission de documents. L'article 30 énonce les conditions pour que le document technologique reçu ait la même valeur que le document transmis...).

Le droit de conserver:

Dès lors qu'une personne est tenue de conserver un document, elle a le devoir d'en assurer

PERSISTANCE DE L'INFORMATION

l'intégrité et l'accessibilité. Elle doit voir à la disponibilité du matériel permettant de le rendre accessible et de l'utiliser aux fins auxquelles il est destiné (article 19).(sur cd , dans logiciel...)

La diffusion se fait notamment de plus en plus grâce aux réseaux mobiles, comme en témoignent les offres des opérateurs mobiles, qui proposent désormais des forfaits MMS.

Persistence de l'information :

Peut-on effacer nos traces d'internet ?

Aujourd'hui en tapant son nom dans un moteur de recherche, il est possible de voir des informations , des photos , des propos que l'on tenait des années auparavant et que l'on n'assume plus .La diffusion des données personnelles engendre donc un problème à moyen ou long terme. Prenons l'exemple d'une image, postée sur Facebook. Cette image n'est pas seulement accessible à nos amis proches. L'image, pour être publiée, doit passer par le serveur Facebook, et donc par notre FAI, mais également dans le serveur DNS, qui garde une trace du transit de l'image, et chez l'hébergeur du serveur Facebook. Dès lors, on ne peut supprimer tout simplement l'image du site. Pour rendre l'information inexploitable, on est confronté à :

- Le site Facebook (statistiques concernant l'image)
- Le serveur Facebook (lieu d'enregistrement de l'image)
- L'hébergeur du serveur (qui garde une trace des dossiers du client)
- Le serveur DNS (qui garde une trace des données qui transitent)
- Notre FAI (fournisseur d'accès internet)
- Le navigateur internet (via l'historique)
- Les disques durs

Les réseaux sociaux et les moteurs de recherche disposent d'un pouvoir jamais atteint il cherchent à satisfaire les entreprises, et les utilisateurs, et jouent avec nos données personnelles .Ils n'ont que des avantages économiques et stratégiques .

Par exemple :

Twitter : dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, de la réorganisation ou de la vente d'actifs ou en cas de faillite, Twitter se réserve le droit de transférer ou de vendre les informations des utilisateurs.

Pour ne pas se compliquer la tâche la meilleur solution est de garder l'anonymat .

La surveillance et la censure se développent et, dans certains pays, l'insécurité de l'information numérique stockée ou communiquée devient un problème majeur pour la population .

Pour faire face à ce problème Front Line a développer un manuel sur la sécurité numérique , (Front Line Defenders) , avec pour objectif de protéger les défenseurs des droits humains en danger .

Il est donc inconcevable de pouvoir enlever définitivement une image postée sur Internet, car il faudrait pour cela demander la suppression auprès de tous ces acteurs. Dès lors, on est confrontés au problème de la persistance de l'information. Celle-ci peut être néfaste à l'avenir, car les traces que nous laissons ne sont plus simplement enregistrées dans les mémoires, mais dans les serveurs.